



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 069-216902569-20260702-V_DEL_26072_4-DE



Séance de 2 juillet 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	42	3	0

Date de convocation le 26 juin 2026

Président : Monsieur Abdelkader LAHMAR

Secrétaire : Monsieur Fakhar CHEEMA

V_DEL_26072_4

Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Fixation de la composition de la commission

Rapporteure: Madame BENRALEM KERSANI

Présents :

Abdelkader LAHMAR, Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY, Adel HANACHI, Laetitia BERRIGUIGA, Lucas BOGHOSSIAN, Houria LAGOUNE, Hüseyin KOYUNCU, Ghizlane ZOUHAL, Amel JAOUADI, Montassar JAOUADI, Nadyah ABDEL SALAM, Samah CHAOUI, David TOUNKARA, Nadia EL AMRAOUI, Abid SAIT, Fatiha BENRALEM KERSANI, Laich SALIMI, Isabelle BOISSY-DESSERT, Nassira MECHERI, Malika KHELLADI, Emmanuelle CANDELA, Chafik FILALI, Pamela ALBA-RUBIO, Richard MARION, Jassim DRAIDI, Corentin DUCROT, Lotfi BEN YAHIA, Soumia EL AMRAOUI, Marius MUZAS, Sofia LARIBI, Yamin SOUCI, Ange VIDAL, Muriel LECERF, Hélène GEOFFROY, Philippe MOINE, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Soufia MAAROUK, Matthieu FISCHER, Nawelle CHHIB, Fakhar CHEEMA, Abdoulaye SOW

Procurations :

Azzedine SOLTANI donne pouvoir à Laetitia BERRIGUIGA, Saïd YAHIAOUI donne pouvoir à Adel HANACHI, Abdallah SLIMANI donne pouvoir à Matthieu FISCHER

Mesdames, Messieurs,

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) est régie par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

Ces dispositions prévoient que dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité doit être créée.

La Ville affirme sa volonté de positionner la commission communale pour l'accessibilité comme lieu d'expertise partagée pour identifier les solutions d'accessibilité avec les personnes concernées. Lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap, elle travaillera à proposer des réponses et solutions aux besoins de toutes et tous.

Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Elle a pour principales missions :

- de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'être destinataire des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmés) déposés sur son territoire ;
- d'établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programme d'actions, évaluation et suivi des réalisations, bilans des résultats obtenus...

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, renforce la fonction d'observatoire local de la commission communale pour l'accessibilité et lui donne compétence pour assurer un suivi fin de la situation de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de l'agenda D'accessibilité programmé (Ad'AP).

La commission est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations.

La commission communale d'accessibilité est présidée par le Maire.

L'animation de la commission sera confiée à la Mission Handicap et Accessibilité de la Ville qui s'appuiera sur la participation de l'ensemble des directions concernées par ses missions.

Elle est composée de différents représentants municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnels ainsi que de représentants d'usagers.

Il est proposé de fixer la composition de la CCA, pour la durée du mandat, de la façon suivante :

- **sept** représentants élus de la Commune. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ces représentants seront répartis de la manière suivante :
 - **cinq** conseillers municipaux du groupe Vaulx en Commun ;
 - **deux** conseillers municipaux du groupe Vaulx en Velin Unie ;
- **un** représentant de la Métropole de Lyon ;

- **un** représentant de l'Éducation Nationale ;
- **cinq** représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- **un** représentant d'association ou organisme représentant les personnes âgées ;
- **deux** représentants des aidants familiaux ;
- **deux** représentants des habitants directement concernés par les enjeux d'accessibilité et d'autonomie ;
- **sept** représentants des habitants et usagers de la Ville, représentants la diversité des parcours de vie, des quartiers et des usagers de la Ville ;
- **un** représentant des acteurs économiques ;
- **un** représentant du secteur du logement (acteurs économiques, institutionnels ou associatifs) ;
- **un** représentant du secteur des transports (acteurs économiques, institutionnels ou associatifs).

L'ensemble de ces membres seront nommés par un arrêté municipal du Maire.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- fixer la composition de la commission communale d'accessibilité de la façon suivante :
 - **sept** représentants élus de la Commune, dont cinq pour le groupe Vaulx en Commun et deux pour le groupe Vaulx en Velin Unie ;
 - **un** représentant de la Métropole de Lyon ;
 - **un** représentant de l'Éducation Nationale ;
 - **cinq** représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
 - **un** représentant d'association ou organisme représentant les personnes âgées ;
 - **deux** représentants des aidants familiaux ;
 - **deux** représentants des habitants directement concernés par les enjeux d'accessibilité et d'autonomie ;
 - **sept** représentants des habitants et usagers de la Ville, représentants la diversité des parcours de vie, des quartiers et des usagers de la Ville ;
 - **un** représentant des acteurs économiques ;
 - **un** représentant du secteur du logement (acteurs économiques, institutionnels ou associatifs) ;
 - **un** représentant du secteur des transports (acteurs économiques, institutionnels ou associatifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- de fixer la composition de la commission communale d'accessibilité de la façon suivante :
 - **sept** représentants élus de la Commune, dont cinq pour le groupe Vaulx en Commun et deux pour le groupe Vaulx en Velin Unie ;
 - **un** représentant de la Métropole de Lyon ;
 - **un** représentant de l'Éducation Nationale ;
 - **cinq** représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
 - **un** représentant d'association ou organisme représentant les personnes âgées ;
 - **deux** représentants des aidants familiaux ;
 - **deux** représentants des habitants directement concernés par les enjeux d'accessibilité et d'autonomie ;
 - **sept** représentants des habitants et usagers de la Ville, représentants la diversité des parcours de vie, des quartiers et des usagers de la Ville ;
 - **un** représentant des acteurs économiques ;
 - **un** représentant du secteur du logement (acteurs économiques, institutionnels ou associatifs) ;
 - **un** représentant du secteur des transports (acteurs économiques, institutionnels ou associatifs).

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	45	Abdelkader LAHMAR, Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY, Adel HANACHI, Laetitia BERRIGUIGA, Lucas BOGHOSSIAN, Houria LAGOUNE, Hüseyin KOYUNCU, Ghizlane ZOUHAL, Azzedine SOLTANI, Amel JAOUADI, Montassar JAOUADI, Nadyah ABDEL SALAM, Saïd YAHIAOUI, Samah CHAOUI, David TOUNKARA, Nadia EL AMRAOUI, Abid SAIT, Fatiha BENRALEM KERSANI, Laïch SALIMI, Isabelle BOISSY-DESSERT, Nassira MECHEI, Malika KHELLADI, Emmanuelle CANDELA, Chafik FILALI, Pamela ALBA-RUBIO, Richard MARION, Jassim DRAIDI, Corentin DUCROT, Lotfi BEN YAHIA, Soumia EL AMRAOUI, Marius MUZAS, Sofia LARIBI, Yamin SOUICI, Ange VIDAL, Muriel LECERF, Hélène GEOFFROY, Philippe MOINE, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Soufia MAAROUK, Matthieu FISCHER, Nawelle CHHIB, Fakhar CHEEMA, Abdoulaye SOW, Abdallah SLIMANI
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	

Ne prend pas part au vote

0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 02 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Abdelkader LAHMAR



Le secrétaire de séance,

Fakhar CHEEMA